



SAINT-MARTIN

Boulogne

AU COEUR DE LA VIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 02 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux votants : 30

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Hélène BERNAERT
- Matthias PASCHAL pouvoir à Valérie DELPORTE
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Geoffrey FOURCROY pouvoir à WILFRID ANFRY
- Stéphanie LACROIX pouvoir à Carol SILVESTRE
- Jean-Claude CONDETTE pouvoir à Irénée MIELLOT
- Virginie MALAYEUDÉ pouvoir à Raphaël JULES
- Régis ALTAZIN absent excusé

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-3-2 : Approbation du compte administratif communal 2024

Monsieur René WIART, Doyen du Conseil Municipal, a été élu à l'unanimité, Président de séance.

- Après avoir examiné le Compte Administratif communal 2024 qui s'établit comme suit :
 - ↳ **Fonctionnement** :
 - Dépenses : 13 256 449.11 €
 - Recettes : 14 472 036.22 €

Excédent de clôture : 6 440 425.58 €

↳ **Investissement** :

- Dépenses : 5 735 354.35 €
- Recettes : 2 885 501.22 €

Excédent de clôture : - 2 548 478.40 €

Restes à réaliser : - 1 710 488.61 €

Besoin de financement : 4 258 967.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Administratif 2024 hors de la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur René WIART.

Nombre de votants : 30

Pour : 24

Abstention : 6

Saint-Martin-Boulogne, 12 juin 2025

Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST

Le Maire
Raphaël JULES

Affiché le : 17 juin 2025

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télerecours : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
SLO
ID : 062-216207589-20250612-2025_3_2-BF